



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME SESSION**

---

**RÉSOLUTION N° 1186 (XCVIII)**

(adoptée par le Conseil à sa 509<sup>e</sup> séance, le 26 novembre 2009)

**REVISION STRUCTURELLE**

*Le Conseil,*

*Reconnaissant* la nécessité, pour l'OIM, de faire en sorte que ses structures organiques lui permettent de fournir aux Etats Membres et aux migrants les services les plus efficaces et efficients possibles,

*Reconnaissant en outre* que des aménagements doivent être apportés à la structure organique de l'OIM pour que celle-ci puisse atteindre ses objectifs et conserver sa place d'organisation intergouvernementale mondiale dans le domaine de la migration,

*Conscient* de la nécessité de faire en sorte que tout changement structurel renforce les qualités institutionnelles fondamentales qui ont contribué au fil des ans à la force et à la réputation de l'OIM,

*Tenant compte* de la nécessité de préserver les qualités institutionnelles fondamentales qui, au fil des ans, ont contribué à la solidité et à la réputation de l'OIM, à savoir : sa proximité avec ses Etats Membres, son orientation axée sur la résolution de problèmes, son aptitude à répondre aux besoins, sa capacité d'adaptation et sa réflexion novatrice, sa rapidité d'intervention et ses nombreux partenariats,

*Ayant reçu et examiné* le document MC/2287 du 12 novembre 2009, présenté par le Directeur général, sur la "Révision de la structure organique de l'Organisation internationale pour les migrations",

*Ayant tenu compte* des échanges de vue lors des consultations informelles, ainsi que des observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2283),

*Décide :*

1. De remercier le Directeur général pour son rapport ;
2. D'approuver la structure organique telle que présentée dans le document MC/2287, qui vise à améliorer la cohérence de la structure du Siège et à consolider la structure ainsi que les ressources de base des bureaux extérieurs par la création de bureaux régionaux et de bureaux spéciaux de liaison, et par l'implantation stratégique de fonctions de coordination afin de tenir compte des spécificités migratoires en accord avec les Etats Membres intéressés ;
3. D'inviter le Directeur général à procéder à ces aménagements structurels, dans la limite des ressources disponibles, en tenant compte des positions exposées par les Etats Membres et de la nécessité de respecter les spécificités, intérêts et priorités de chaque région en matière migratoire, en consultation avec les Etats Membres ; les besoins additionnels que pourrait entraîner la mise en place de la nouvelle structure devraient, le cas échéant et s'ils sont jugés indispensables, être soumis aux Etats Membres pour approbation ;
4. D'encourager le Directeur général à poursuivre ses efforts, en consultation avec les Etats Membres, pour améliorer encore la gestion de l'Organisation en vue d'une utilisation optimale de ses ressources humaines et financières, afin de garantir l'efficacité et l'efficience des activités de l'Organisation ;
5. D'inviter le Directeur général à communiquer aux Etats Membres un résumé d'un plan de mise en œuvre détaillé et échelonné qui précise les aspects des changements qui touchent aux ressources financières et humaines, et à informer régulièrement les organes directeurs des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la révision structurelle et de son efficacité, afin de procéder à des ajustements en tant que de besoin.